

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

37 membres en exercice
14 présents – 9 pouvoirs – 23 votants
Convocation adressée et publiée le 13 février

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Dominique VEROIS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2026-03 portant sur la remise en concurrence du contrat-cadre d'action sociale au profit des agents des collectivités de la grande couronne

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication
Publié le 25 février 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

Délibération 2026 – 03

Objet

Remise en concurrence du contrat-cadre d'action sociale au profit des agents des collectivités de la grande couronne

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents. Les employeurs publics locaux ont l'obligation de délibérer sur l'action sociale.

Conformément à l'article L452-42 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial.

Les collectivités et établissements publics du ressort géographique du CIG ont donc eu la possibilité d'adhérer au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat-cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) du CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG Grande Couronne. Ce contrat-cadre garantit un taux de retour minimum à 80 %. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraissait opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents en matière d'action sociale.

Ces démarches nécessitant une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale, le conseil d'administration du CIG, en date du 25 juin 2024 (délibération n°2024-40), a autorisé le président à signer un avenant de prolongation pour une durée de 24 mois.

Cette période a été mise à profit pour redéfinir, en partenariat avec les employeurs publics, pour certains, membres du PASS territorial, les grands axes et objectifs sociaux globaux que remplira le nouveau cadre d'accompagnement social de l'emploi. En particulier, les réflexions ont abouti à l'opportunité de définir deux lots :

- L'un relatif à un socle de prestations sociales (axe 1, prioritaire) dirigé vers le soutien à la vie quotidienne notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des loisirs, de l'énergie, de la mobilité douce, du logement, de la santé et la nutrition, en faveur des aidants et des familles mono-parentales.
- L'autre dirigé vers de l'accompagnement social (axe 2) pour s'assurer de la prise en charge de l'agent et de son accès à l'ensemble des aides, qu'elles soient grand public ou spécifiques au contrat-cadre du CIG.

Leur consistance définitive pourra être finalisée le cas échéant lors de la consultation à organiser.

Une procédure adaptée est envisagée, intégrant des phases d'échange entre le CIG et les opérateurs candidats, en raison de la nature des prestations du contrat cadre, qui font partie de celles énumérées à l'annexe 3 du code de la commande publique, portant avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La commission « Accompagnement Social de l'Emploi » s'est réunie le 11 février et a donné son accord pour la remise en concurrence du contrat cadre d'action social selon les axes ci-dessus exposés.

L'échéance du PASS Territorial est fixée au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, 55 collectivités représentant 4 255 agents adhèrent au contrat-cadre.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la remise en concurrence du contrat-cadre d'action sociale, pour une date d'effet du futur contrat au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L452-42 du Code général de la fonction publique,
- Vu le code de la commande publique, dans ses dispositions relatives au recours à la procédure adaptée en raison de la nature des prestations, d'une part, et son annexe 3, d'autre part,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations n° 2020 – 36 du 12 octobre 2020, n°2022 52 du 8 novembre 2022, n° 2023 39 du 12 décembre 2023 du conseil d'administration approuvant les avenants 1 à 3 au contrat cadre Plurelya,
- Vu la délibération n°2024-40 du 25 juin 2024 du conseil d'administration approuvant l'avenant de prolongation au contrat cadre d'action sociale conclu avec Plurelya,
- Considérant que le contrat cadre que le CIG a souscrit auprès de Plurélya, dénommé le Pass Territorial du CIG grande couronne, se termine le 31 décembre 2026,
- Considérant qu'il convient donc, à la demande des collectivités partenaires, de relancer la procédure de remise en concurrence du contrat cadre d'action sociale du CIG grande couronne.
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Autorise le Président à lancer une consultation portant sur un contrat-cadre afin de sélectionner un ou plusieurs prestataires et/ou un ou plusieurs groupements d'opérateurs, et à mettre ensuite en œuvre les phases de la procédure proposée.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux